

L'an deux mil dix-sept et le lundi vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 21 Février 2017, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, , Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Sophie ALIBERT a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 0 – Adoption des comptes-rendus des 10 et 23 janvier 2017 ;
- 1 – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (inondation du 14 février 2017) ;
- 2 – Chemin du Cavailès : demande de cession d'une partie ;
- 3 – Personnel : création de deux contrats aidés ;
- 4 – Prise en charge du loyer du cabinet du médecin ;
- 5 – Prise en charge des frais de géomètre pour le bornage du chemin de la Montaudié ;
- 6 – Questions diverses.

0 – Adoption des comptes-rendus des 10 et 23 janvier 2017

Les procès-verbaux des séances du 10 et 23 janvier 2017, transmises par courriel, sont approuvés à l'unanimité

1 – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (inondation du 14 février 2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la crue de la rivière Agout du 14 Février 2017 a occasionné de nombreux dégâts sur la commune. Cette crue a provoqué des inondations dans des habitations d'administrés riveraines à la rivière Agout ainsi que sur des bâtiments communaux et la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- demander que la commune soit reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les dégâts occasionnés par les intempéries survenues le 14 février 2017.
- solliciter auprès de l'Etat une indemnisation au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques afin de nous aider à financer les réparations du préjudice subi.
- à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

2 – Chemin rural de Labessonnié au Cavaillé : demande de cession d'une partie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition de Monsieur et Madame REIDY d'une partie du chemin rural de Labessonnié au Cavaillé, section EI du cadastre. Monsieur le Maire explique que cette partie de chemin dessert uniquement les bâtiments dont sont propriétaire Monsieur et Madame REIDY et qu'ils prennent en charge l'entretien de ce chemin rural.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour proposer ce chemin à une enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser :

- à demander l'expertise de France Domaine,
- à demander à l'acheteur de prendre en charge des frais de géomètre et d'enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

3 – Personnel : création de deux contrats aidés

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes d'Adjoint Technique, en raison de l'absence en longue durée de deux salariés. Il souhaiterait que ces deux adjoints soient titulaires d'un BAFA, d'un CAP petite enfance et qu'ils aient déjà travaillé dans une école. Il propose que ses contrats entrent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E. ou C.U.I. ou Contrat d'Avenir), à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 1 an. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à négocier avec Pôle Emploi et le cas échéant de l'autoriser à signer tous documents à intervenir. Monsieur le Maire précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine. Monsieur le Maire indique que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique indice 347//325 au prorata du nombre d'heure effectuées soit 24h.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

4 – Prise en charge du loyer du cabinet du médecin

Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre aux administrés l'accès aux soins à proximité, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage auprès de la Communauté des Communes Centre Tarn à prendre en charge le loyer et les charges du cabinet médical pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique que les dépenses estimées pour l'année 2017 sont les suivantes :

- La location du local professionnel pour un montant annuel de 4800 euros.
- Les charges (eau, électricité, maintenance...) pour un montant estimé de 1800 euros.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge des dépenses liées à l'installation du médecin sur la commune soit une estimation annuelle de 6600 euros qui seront facturées par la Communauté des Communes Centre Tarn.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 17 – pour : 16 –

contre : 0 – abstention : 1. Le Conseil municipal, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

5 – Prise en charge des frais de géomètre pour le bornage du chemin de la Montaudié

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la demande de Monsieur GENDRE-SANCHEZ qui souhaitait connaître les limites de sa propriété. Monsieur le Maire a mandaté un géomètre afin de procéder à une délimitation en bornage du chemin de la Montaudié et les parcelles appartenant à Monsieur GENDRE-SANCHEZ. Après accord entre Monsieur GENDRE-SANCHEZ et Monsieur le Maire, la facture du bornage sera prise en charge à 50% par les deux parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à payer la part communale qui s'élève à 475€ H.T. soit 570€ T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

6 – Questions diverses :

6a - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions relatives au nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique 1022 applicable aux indemnités des Elus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

[Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au J.O. du 27 janvier 2017 portant modification du Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Ets publics d'hospitalisation].

Au 01/01/2017 le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3847.57 €.

Après en avoir délibéré :

Décide :

A compter du 01/01/2017, les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

Pour le Maire :

Montant égal au taux maximal pour la Commune : 43 % de l'indice brut 1022 soit 1654.46 € par mois.

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité des Adjointes à 16,5 % de l'indice brut 1022 soit 634.85 € x 5 = 3174.25 €

L'enveloppe globale mensuelle pour cinq adjointes est donc fixée à 3174.25 € brut à se répartir entre les 5 adjointes et les 2 conseillers municipaux en charge de délégations.

Pour les 5 Adjointes de délégations : $3174.25 : 6 = 529.05$ €/mois.

Pour les 2 conseillers municipaux $(3174.25 : 6) = 529.05 : 2 = 264.53$ €/mois.

Les Elus rémunérés ne souhaitent pas bénéficier des augmentations du point d'indice au premier février 2017 et celles à venir jusqu'à la fin de la mandature;

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ainsi définies seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2017, chap. 65 (article 6531)

Les dites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 17 – pour : 15 – contre : 0 – abstention : 2. Le Conseil municipal, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

6b – Syndicat de co-propriété

Intervention de Monsieur PATTE de DUFOURCQ :

La Mairie est propriétaire d'un lot dans la co-propriété du 8/10 Grand'Rue à Montredon-Labessonnié (ex immeuble Sabarthez).

La Mairie désignée en tant que syndic bénévole, a ouvert un compte bancaire au Crédit Agricole de Montredon-Labessonnié à l'usage du fonctionnement de cette co-propriété afin de pouvoir payer les appels de fonds trimestriels demandés par le syndic.

Monsieur PATTE de DUFOURCQ, Maire-adjoint, syndic bénévole de la co-propriété du 8/10 Grand'Rue, demande au Conseil Municipal d'abonder le compte bancaire au Crédit Agricole d'un montant de 400 euros, représentant la cote-part de son lot dans la co-propriété.

6c - Indemnité défrichement Malepique

Lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2017, Monsieur le Maire a délégué à Madame Maurie le dossier du défrichement de Malepique.

Madame Maurie rappelle qu'il a été imposé par l'Agence Régionale de Santé un défrichement de la station de Malepique pour la création d'un périmètre de protection. L'autorisation de défrichement nous a été délivrée par décision préfectorale le 11 février 2016. Madame MAURIE explique que cette autorisation s'accompagne d'une compensation obligatoire de travaux de reboisement pour une surface équivalente ou bien le versement d'une indemnité.

Madame Maurie informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture du Tarn en date du 5 janvier 2017 demandant la décision prise par la commune.

Madame Maurie a proposé au service de la DDT : la solution de reboisement avec la création d'un verger ou de plants de Noël dans les écoles. Ces propositions ont été déboutées : ce reboisement doit être fait avec des essences spécifiques qui seront suivis par la DDT (croissance, remplacement, choix des plants ...).

Suite à cet exposé, vu les contraintes du reboisement, Monsieur le Maire propose de budgétiser une indemnité de 2 400 euros sur le service eau BP 2017, article 6718 charges exceptionnelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

6d – Chikungunya

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en possession d'un courrier du conseil départemental pour la prise en charge d'une dépense de santé publique anti-dissémination du virus Chikungunya. Le paiement des factures supérieures à 50 euros est obligatoire, ce qui est le cas de la commune de Montredon-Labessonnié.

Le conseil Municipal propose de ne pas payer la facture.

6e – Carte d'identité nationale

Monsieur rappelle qu'à compter du 7 mars 2016, la Mairie de Montredon-Labessonnié ne sera plus habilitée à délivrer des cartes d'identité nationale, seulement seize communes dans le département seront habilitées notamment Réalmont.

6f – Compteurs Linky

Madame Claude HUET rappelle qu'une réunion d'information par Enedis sur les compteurs Linky a été prévue, elle demande qu'une date de réunion soit fixée dans les plus brefs délais. Monsieur Jean-François COMBELLES est chargé par Monsieur le Maire de contacter Enedis pour fixer cette réunion. Monsieur le Maire précise que cette réunion permettra de faire intervenir, après avoir entendu des opposants lors d'une précédente réunion, des partisans au compteur Linky, de façon équitable.

6g – Concours hippique

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que le prochain concours hippique est fixé au 9 septembre avec mise à l'honneur des chevaux lourds de race Bretonne et Comtoise.

6h – Tarifs saison 2017 des gîtes communaux : période « Moyenne saison piscine »

Monsieur le Maire précise que l'assemblée a reconduit, le 27 juin 2016, pour la saison 2017 les tarifs 2016 des gîtes communaux. Cependant la période « Moyenne saison piscine » ayant été omise, le 27 juin 2016 il propose le tarif suivant :

Moyenne Saison (location à la semaine) :

(du 03/06/17 au 07/07/17 ; du 02/09/17 au 29/09/17 ;

proposition saison 2017

330,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire pour ce tarif valable jusqu'au 22/12/2017.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Février 2017

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par Mme BERNOU)</i>	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représentée par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	Absent